



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Caen, le 25 juillet 2022

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est réglementé

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est réglementé s'est déroulée du **lundi 27 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus**, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

➤ **Nombre de contributions et recevabilité :**

4 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

➤ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : **3** (75 %)
- Hors Calvados : **1** (25 %)

Le public qui a émis un avis est réparti ainsi :

- particuliers : **4**
- associations : **0**
- anonymes : **0**

➤ **Contenu des avis :**

4 avis ont été formulés et répartis ainsi :

- **Favorable** : **3** (75 %)
- **Défavorable** : **1** (25 %)

L'avis défavorable est ainsi résumé :

- la loutre étant en voie de disparition dans certains secteurs (bassins versants de la Touques et de la Dives), il faut en interdire la chasse

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN